

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°010/2025

OBJET : MARCHÉ PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'OCCASION « PEUGEOT PARTNER BLUEHDI 75 STANDARD » CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ AMR AUTO.

LE MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n°007/2022 du 15 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer le véhicule DACIA LOGAN, immatriculé CX-610-AT, des services techniques / appariteur, économiquement irréparable ;

CONSIDÉRANT la proposition formulée par la société AMR AUTO, domiciliée 38 boulevard de l'Atelier à SAINT-ESTEVE (66240) :

- pour la vente d'un véhicule d'occasion « PEUGEOT PARTNER BLUEHDI 75 STANDARD » d'un montant de 9 888,97 € HT, soit 11 866,76 € TTC,
- pour la reprise du véhicule DACIA LOGAN pour un montant de 566,76 € TTC.

Cet achat reviendra donc à 9 322,21 € HT, soit 11 300 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un marché public avec la société AMR AUTO pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion « PEUGEOT PARTNER BLUEHDI 75 STANDARD » pour un montant total de 9 322,21 € HT, soit 11 300 € TTC, réparti comme suit :

- Prix de vente du véhicule : 9 888,97 € HT, soit 11 866,76 € TTC
- Montant de la reprise du véhicule DACIA LOGAN : 566,76 € TTC

ARTICLE 2 : de signer toutes pièces utiles et à prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution dudit marché public,

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 11 septembre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :
Et publication ou notification du :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document et l'absence de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.
sa réception par le représentant de l'Etat.
Le Maire, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 11/09/2025

Date de réception de l'AR: 11/09/2025

066-216600148-DECM_010_2025-AU
A G E D I

d'un
et de